Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220712-2022_07_02-DE Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	07/07/2022
Date d'affichage de la convocation	07/07/2022

PRESENTS: M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS:

ABSENTS:

M. Hervé JAMBARD est désigné secrétaire de séance.

RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE A MONSIEUR JEAN COITEUX : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats, Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L 2122-10, L2122-12, L2122-14, L2122-18, L2122-20, L2123-17, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2151-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_02 en date du 28 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_03 en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_01_01 en date du 17 janvier 2022 supprimant le poste de 6ème adjoint au Maire et fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire, modifiant le rang des adjoints au Maire, installant Monsieur François POHU en qualité de conseiller municipal, modifiant le tableau du Conseil Municipal et fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220712-2022_07_02-DE Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_03_01 en date du 28 ma<u>rs 2022 actant de l'élection</u> d'une nouvelle Adjointe au Maire,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction et de signature à ses adjoints et à des conseillers municipaux en date du 18 janvier 2022,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction et de signature à ses adjoints et à des conseillers municipaux en date du 29 mars 2022,

Vu l'arrêté du Maire portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean COITEUX en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_07_01 en date du 11 juillet 2022 portant retrait des fonctions d'adjoint au maire à Monsieur Jean COITEUX,

Considérant que Monsieur Jean COITEUX conserve son mandat de conseiller municipal;

Considérant que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale nécessite l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Après composition du bureau de vote et lecture par Monsieur le Maire de la liste des candidats au nouveau poste d'adjointe au Maire,

DECIDE A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{ER}: Dit que les adjoints au Maire situés précédemment dans l'ordre du tableau après Monsieur Jean COITEUX remontent d'un rang dans ledit tableau et que, par conséquent, le nouvel adjoint au Maire occupera le rang de 5^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Procède à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral): 5
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d): 18
- f. Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur Jean-Paul FORT 14, Monsieur Jean-Michel JEANNET 4.

Est élu 5ème Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Paul FORT.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète, Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet de la Commune le

1 2 JUIL. 2022

Pour copie conforme Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220712-2022_07_02-DE Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022

Toutes communes

DEPARTEMENT	
HARENTE	COMMUNE:

ARRONDISSEMENT

RUFFEC

Élection d'un adjoint

CONFOLENS			au scrutin uninominal
ectif légal du conseil municipal	PROCÈ	S-VE	RBAL
mbre de conseillers en exercice 23 DE	L'ÉLECTI	ON D'UN	ADJOINT
L'an deux milleMugh- a deJullet	luux, leо à	npplication des	du mois 19 heures articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collections la commune deRULAC	tivités territoriales (CG	CT), s'est réuni	
Descusser Cle Meine Caic, Telladeaud Jean-Nichell Boll	Chardon	net June June Le reune Se Lean	Liere Poulign Jul Acdonu
Absents ¹ :			

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. BASTIER... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Hew C. Jaux band. a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5	

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d	- 3 - 1	Accusé de réception en préfecture 016-211602925-202207167022_07_02-DE Date de télétransmission 2/07/2022	
f. Majorité absolue ³			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOME	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
FORT Jean-Paul	N	quatorse	
FORT Jean-Paul JEANNET Jean-Nichel	4	quatre	
1.5. Résultats du deuxième tour	de scrutin ⁴		
a. Nombre de conseillers présents à l'appe	l n'ayant pas pris part a	au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	əs)		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	e bureau (art. L. 66 du	code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 d	u code électoral)		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – c]		
f. Majorité absolue ³			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
1.6. Résultats du troisième tour	de scrutin ⁵		

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	- 4 -	Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220712-2022_07_02-DE Date de télétransmission : 12/07/2022
		Date de réception préfecture : 12/07/2022
	*	
1.7. Proclamation de l'élection de l'électio		a été proclamé(e)
2. Observations et réclamations 6		
3. Clôture du procès-verbal		à 0
Le présent procès-verbal, dre	ssé et clos, le	quillet 2022
a	neures,	né par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.	to, aproo lootaro, dig	no par lo mano (ou son rompiagant), los
Le maire (ou son remplaçant),	Les assesseurs,	Le secrétaire,
	Sieas	
	A	

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation.
 Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».